



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Autorisation de sortie pendant la pandémie

Question écrite n° 27732

Texte de la question

M. Guy Bricout attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'usage des autorisations de sortie en cette période de confinement. S'il est largement convenu qu'il faut réguler le plus possible le nombre de sorties des Français, il est quotidiennement interpellé par des concitoyens pour faire des photocopies des autorisations de sorties bien que ce soit possible de les reproduire de manière manuscrite. Plus globalement, il convient d'apprécier aussi le nombre de feuilles papier manuscrites ou reproduites que cela représentera sur toute la durée du confinement et donc le nombre d'arbres qu'il aura fallu abattre pour répondre à cette disposition. Il souhaiterait savoir si le ministère réfléchit à en réduire le format (A5), à en autoriser les impressions manuscrites dans ce format ou non mais en recto-verso, à autoriser des documents signés avec plusieurs dates notamment pour les sorties quotidiennes des animaux domestiques, ou encore à supprimer l'obligation de faire une autorisation de sortie journalière alors que l'on est détenteur d'une attestation de travail de l'employeur.

Données clés

Auteur : [M. Guy Bricout](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27732

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2423

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)